

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Philippe Chevrier, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron, le 18 décembre 2019 ;
 Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Habitat 2020-2024 (PIG) de l'île d'Oléron ;
 Dans le cadre de la Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé mise en place sur le territoire de l'île d'Oléron ;
 Vu la délibération du 2 février 2023 relatives à l'adoption du règlement des aides à l'habitat de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Sur proposition du service instructeur des demandes de subventions déposées dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides :

Dossiers Propriétaires Occupants :

N°	Bénéficiaire	Programme de Travaux	Gain	Travaux TTC	Subvention CdC Oléron	
56/2023-PO	POMMEREUL Jean-Louis 1 boulevard du capitaine leclerc SAINT-PIERRE-D'OLERON	Énergie : Installation d'une VMC hygro et d'une PAC Air/Eau en remplacement d'une chaudière à fioul	38%	14 804 €	Bonus Energie	2 000
					Prime MAD	0
					Habitat Indigne / Dégradé	0
					Accession Sociale	0
					Chauffe-Eau Solaire	0
Total	2 000					
57/2023-PO	TAFANEL Yann et DEMARCHE Florence 6 rue debussy LE CHÂTEAU	Dans le cadre d'une accession à la propriété : isolation des combles et des murs avec des matériaux biosourcés, changement des menuiseries et installation d'un poêle à bois et d'un CE Thermodynamique	47%	17 146 €	Bonus Energie	2 000
					Prime MAD	0
					Habitat Indigne / Dégradé	0
					Accession Sociale	3 000
					Chauffe-Eau Solaire	0
Total	5 000					
58/2023-PO	DUFLOUX Ronan et SCHERRER Fanny 11 rue du canal SAINT-PIERRE-D'OLERON	Énergie : isolation des combles avec des matériaux biosourcés, changement des menuiseries, installation d'un poêle à bois et d'un CE Thermodynamique	38%	21 201 €	Bonus Energie	1 894
					Prime MAD	0
					Habitat Indigne / Dégradé	0
					Accession Sociale	0
					Chauffe-Eau Solaire	0
Total	1 894					

AR Prefecture

017-241700624-20230720-BC200723_1-DE

Reçu le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

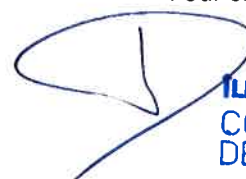
N°	Bénéficiaire	Programme de Travaux	Gain	Travaux TTC	Subvention CdC Oléron
59/2023-PO	PORCHERON Pierre BELAND Véronique 8 rue des jardins SAINT-TROJAN-LES-BAINS	Énergie : isolation des combles, changement des menuiseries, installation d'une VMC hygro et d'un chauffe-eau solaire individuel	44%	18 650 €	Bonus Energie 500
					Prime MAD 0
					Habitat Indigne / Dégradé 0
					Accession Sociale 0
					Chauffe-Eau Solaire 500
					Total 1 000
60/2023-PO	HUMBERT Micheline 22 chemin de ronde LE CHÂTEAU	Énergie : installation d'une VMC hygro et d'une PAC Air/Air (pas d'autre solution de chauffage possible)	40%	8 931 €	Bonus Energie 500
					Prime MAD 0
					Habitat Indigne / Dégradé 0
					Accession Sociale 0
					Chauffe-Eau Solaire 0
					Total 500
61/2023-PO	ROURE Laurette 4 rue pierre bergé Arceau SAINT-PIERRE-D'OLERON	Adaptation du logement à la perte d'autonomie : aménagement d'une salle d'eau PMR	0%	9 012 €	Bonus Energie 0
					Prime MAD 500
					Habitat Indigne / Dégradé 0
					Accession Sociale 0
					Chauffe-Eau Solaire 0
					Total 500
62/2023-PO	KOURIAVTZEFF Katia 1 impasse de la carlingue DOLUS D'OLERON	Énergie : Isolation des combles avec des matériaux biosourcés, installation d'un poêle à bois	36%	6 249 €	Bonus Energie 1 152
					Prime MAD 0
					Habitat Indigne / Dégradé 0
					Accession Sociale 0
					Chauffe-Eau Solaire 0
					Total 1 152
63/2023-PO	GAILLARD Céline 2 rue du moulin - Gresillon LE CHÂTEAU	Énergie : Isolation des combles, changement des menuiseries, installation d'une VMC hygro et d'une PAC Air/Eau en remplacement d'une chaudière fioul	58%	36 731 €	Bonus Energie 2 000
					Prime MAD 0
					Habitat Indigne / Dégradé 0
					Accession Sociale 0
					Chauffe-Eau Solaire 0
					Total 2 000
64/2023-PO	KUHNS Claudine 2 impasse des cordonniers SAINT-PIERRE-D'OLERON	Dans le cadre d'une accession aidée à la propriété, amélioration des performances énergétiques : Isolation des combles et des murs, installation d'une VMC hygro (+ radiateurs électriques)	43%	12 709 €	Bonus Energie 1 000
					Prime MAD 0
					Habitat Indigne / Dégradé 0
					Accession Sociale 3 000
					Chauffe-Eau Solaire 0
					Total 4 000

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 09/03/2023

Pour copie conforme

Le Président



ILE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Philippe Chevrier, Joseph Huot.

Excusés : Christophe Sueur

En vertu de la délibération du 16 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

2. GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, actant la participation de la Communauté de Communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle du Bâti à hauteur de 10%

VU l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'Etat et du département de Charente Maritime au financement de ces travaux.

Il est proposé de retenir les règles de subventions suivantes :

- la communauté de communes verse 20 % du montant des dépenses subventionnables aux particuliers ;
- la communauté de communes sollicite de manière annuelle le département pour sa contribution, à savoir 50 % des montants versés par la communauté de communes aux particuliers.

Concernant les travaux en eux-mêmes, il est proposé de financer les travaux au même titre que les règles d'attribution définis par l'État à savoir :

AR Prefecture

017-241700624-20230720-BC200723_2-DE

Reçu le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

un taux de subvention, à caractère fixe, s'appliquant au montant toutes taxes comprises de la dépense prévisionnelle ;

- les travaux éligibles au titre de la loi RV PAPI et recommandés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité réalisé ;
- la prise en compte d'un aléa de 5% à 10% (devis supérieur à 3 mois avant la date de dépôt) sur le montant prévisionnel des travaux pour prendre en compte la hausse des coûts entre la réalisation des devis par les particuliers et l'obtention de l'arrêté de subvention ;
- le versement de la subvention sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - les factures comprenant impérativement la mention manuscrite « facture acquittée le ... » signée de l'artisan avec cachet de l'entreprise,
 - dans le cas de modification de coût par rapport aux devis, la note explicative devra être jointe ,
 - la déclaration d'achèvement des travaux si autorisation d'urbanisme,
 - le courrier de l'opérateur attestant de la conformité des travaux (si cette prestation lui incombe) ou l'attestation sur l'honneur du demandeur,
 - les photos des travaux réalisés.

En accord avec les règles de subventions présentées ci-avant, il vous est proposé d'autoriser le président à accorder les subventions suivantes concernant le dossier n°15 instruit par la communauté de communes et les services de l'État:

Particuliers / Propriétaires Bailleurs	Commune	Coût prévisionnel des travaux (€ TTC)	Aléa de 5 % ou 10 %	Montant subventionnable (€ TTC)	Part ETAT (80% du montant plafonné)	Part CdC et CD 17 (20 % du montant plafonné)
Monsieur TEXIER Joseph	Saint-Trojan-Les-Bains	16 555,87 €	827,79 €	17 383,66 €	13 906,93 €	3 476,73 €
TOTAL		16 555,87 €	827,79 €	17 383,66 €	13 906,93 €	3 476,73 €

Le montant des aides à verser par la communauté de communes pour ce dossier s'élève 3 476,73 € TTC, dont 50% du montant seront demandés au département, après octroi des aides, au titre de la convention cadre de l'avenant n°2 du PAPI Oléron.

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les règles d'attribution du versement des subventions de la communauté de communes ;
- AUTORISE le Président à notifier les subventions accordées aux particuliers ;
- AUTORISE le Président à verser les subventions aux particuliers.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 09/03/2023

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT